



La Directive sur la responsabilité environnementale (DRE)

■ Pourquoi est-ce important pour les intermédiaires ?

La Directive sur la responsabilité environnementale (adoptée en 2004 et évaluée pour la première fois en 2016) établit un cadre de responsabilité environnementale pour prévenir et réparer les dommages environnementaux causés par des opérateurs économiques. Elle applique le principe du "pollueur-payeur". L'une des questions soulevées au fil des ans dans les discussions au niveau européen est la disponibilité (à des coûts raisonnables) de l'assurance et d'autres types de garantie financière, et la nécessité ou non d'une garantie financière obligatoire.

■ Etat des lieux

La DRE prévoit que la Commission européenne procède à une évaluation avant le 30 avril 2023 et tous les cinq ans par la suite. La Commission a entamé ce deuxième processus d'évaluation de la Directive, qui vise à examiner l'efficacité, l'efficacité, la pertinence, la cohérence et la valeur ajoutée de l'UE. Deux consultations publiques ont été lancées au cours de l'été 2022: une consultation publique générale par la Commission sur l'évaluation de la DRE et une consultation publique ciblée par des prestataires de services externes qui préparent une étude complémentaire sur l'évaluation de la DRE à la demande de la Commission.

Les questions portaient notamment sur les points suivants :

- l'influence de la DRE sur la disponibilité d'instruments de sécurité financière à un coût abordable ;
- l'existence d'une assurance pour les responsabilités liées à la DRE pour les grandes entreprises/multinationales et pour les PME ;
- si les intermédiaires/courtiers en tant que parties prenantes ont été engagés dans le processus d'amélioration de la mise en œuvre de la DRE au niveau des Etats membres.

Le 22 novembre 2022, la Commission a organisé son atelier annuel sur la DRE, auquel le BIPAR a participé. Lors de cet atelier, certains résultats préliminaires de l'étude d'évaluation ont été présentés et discutés.

Le 12 mai 2023, la Commission a lancé une consultation publique sur le „principe du pollueur-payeur“ qui vise à évaluer la manière dont le principe est appliqué dans les politiques de l'UE. Le BIPAR se penchera sur cette consultation, qui est ouverte aux commentaires jusqu'au début du mois d'août.

■ Position / messages clés du BIPAR

Le BIPAR n'est pas en faveur d'une sécurité/assurance financière obligatoire au niveau de l'UE. Voici quelques-uns des messages clés du BIPAR :

- Les marchés nationaux sont encore très différents en termes de „sensibilité“ à ce risque. De leur côté, les assureurs ne sont pas encore partout en Europe désireux ou capables d'assumer le risque à des prix raisonnables ou réalistes.
- Un régime obligatoire d'assurance responsabilité environnementale peut être considéré par les clients et les entrepreneurs comme une „taxe“.
- Compte tenu de la grande diversité et de la rigueur du cadre réglementaire, il sera probablement difficile de trouver le bon régime obligatoire, „économiquement équitable“ et adapté à l'activité.
- Bien que la DRE apporte l'uniformité, la situation locale crée la diversité.
- Le débat sur la responsabilité environnementale ne peut être envisagé en vase clos.
- L'impact potentiel sur les coûts d'une assurance obligatoire pour les PME doit être examiné.

■ Prochaines étapes

- L'étude externe finale n'est pas encore disponible.
- Un document de travail des services de la Commission était attendu pour la fin avril 2023, mais n'est pas encore disponible.

■ Liens

- Directive sur la responsabilité environnementale
- Consultation publique de la Commission sur le principe du pollueur-payeur
- Comment la Commission met en œuvre la DRE (*uniquement disponible en anglais*)
- Evaluation de la DRE (*uniquement disponible en anglais*)